



École Saint-Charles



Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans les pages qui suivent divers renseignements concernant le fonctionnement et les services offerts à l'école.

Nous vous demandons de prendre connaissance des règles de vie de l'établissement.

Bonne lecture!

La direction et l'équipe des enseignants

Renseignements généraux destinés aux parents

L'école St-Charles est un milieu de vie où la sécurité et le bien-être de vos enfants sont une priorité.

Voici donc quelques renseignements qui sauront répondre à vos questions et vous permettront de mieux comprendre le milieu de vie votre enfant.

1. Heures d'ouverture du secrétariat

Le secrétariat est ouvert de 7 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 15 h 15. (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Le mercredi, l'horaire est de 7 h 30 à 11 h 45 et de 12 h 15 à 15 h 00. Avant ou après ces heures, il n'est pas possible d'avoir accès à l'école. Pour joindre le secrétariat, vous devez composer le (450) 467-0135 # 0. Vous pouvez aussi communiquer avec nous par courriel à l'adresse électronique suivante : stcharles@csp.qc.ca .

2. Horaire des classes

PRIMAIRE

7 h 50	8 h 00	Entrée des élèves
8 h 00	9 h 00	1 ^{re} période
9 h 00	10 h 00	2 ^e période
10 h 00	10 h 15	Récréation
10 h 20	10 h 45	lecture
10h45	11 h 45	3 ^e période
11h45	12 h 45	Dîner
12h45	13 h 45	4 ^e période
13h45	14 h 00	Récréation
14 h 05	15 h 05	5 ^e période

**Veillez tenir compte que l'horaire de classe est sur 4 jours ½.
Il n'y a pas de classe les mercredis après-midi.**

Horaire du mercredi

7 h 50	8 h 00	Entrée des élèves
8 h 00	9 h 00	1 ^{re} période
9 h 00	10 h 00	2 ^e période
10 h 00	10 h 15	Récréation
10 h 20	10 h 40	lecture
10 h 40	11 h 40	3 ^e période

PRÉSCOLAIRE 5 ANS

7 h 50	11 h 45 11 h 40	lundi-mardi jeudi-vendredi mercredi (autobus des grands)
12 h 45	13 h 45	lundi-mardi jeudi-vendredi sauf les mercredis après-midi

Avant 7 h 50, aucune surveillance n'est assurée par l'école.

Les élèves qui dînent à la maison peuvent revenir à l'école à partir de 12 h 35.

3. Horaire du service de garde

Service de garde	
Matin	7 h 00 – 7 h 50
Dîner	11 h 45 – 12 h 45
Préscolaire en après-midi	13 h 45 – 18 h 00
Primaire en après-midi	15 h 05 – 18 h 00
Journée pédagogique	7 h 00 – 18 h 00

4. Gestion des absences et des retards

- Le parent doit aviser l'école lorsque son enfant est absent ou en retard. Il doit communiquer avec le secrétariat en précisant le nom de l'enfant, son groupe, la durée et le motif de l'absence ou du retard. Il peut aussi laisser un message sur la boîte vocale au : (450) 467-0135 poste 0.

Si l'enfant fréquente le service de garde, il est important d'aviser également le service de garde au poste 6.

- Si votre enfant est malade, nous vous demandons de le garder à la maison.

Départ en cours de journée

- Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des classes, veuillez aviser par écrit l'enseignant en précisant la raison et l'heure du départ.
- Si un imprévu vous oblige à venir chercher votre enfant à l'école avant la fin des classes, **veuillez vous adresser au secrétariat.**
- Si vous venez chercher votre enfant pour dîner, vous devrez aviser par écrit le service de garde (en précisant le nom de l'enfant et la date) ou aviser de vive voix une surveillante.

5. Effets personnels

Nous vous recommandons d'identifier tous les effets personnels de vos enfants. Il nous sera plus facile de retrouver le propriétaire des objets non réclamés. Il relève de la responsabilité des parents d'assumer les pertes causées par bris, vols, vandalisme d'objets personnels apportés à l'école par les enfants.

6. Matériel de l'école

Les objets ou livres mis à la disposition des enfants par l'école sont aussi sous leur responsabilité. Ils doivent les conserver en bonne condition. Si l'enfant perd ou détériore un livre, une facture couvrant la valeur de remplacement sera envoyée aux parents.

7. Coordonnées des parents

Afin de maintenir nos dossiers à jour et de pouvoir vous joindre en cas d'urgence, veuillez nous aviser de tout changement concernant votre adresse ou vos numéros de téléphone (résidence, travail, urgence).

8. Communication avec l'école

Les parents qui désirent rencontrer le titulaire de leur enfant, un spécialiste, la direction ou la responsable du service de garde doivent prendre un rendez-vous. S'il y a urgence, présentez-vous au secrétariat. (No de tél. de l'école : 467-0135 poste 0 pour rejoindre le secrétariat ou le service de garde au poste 6).

9. Journal de l'école et courrier destiné aux parents

Le journal **Le Pigeon Voyageur** sera envoyé par courriel aux parents au début de chaque mois. Il vous donnera des informations et des nouvelles de l'école. Vous y trouverez également le calendrier mensuel des activités.

Les factures pour les frais chargés aux parents, les formulaires et les autorisations diverses liés aux activités vous sont transmis par le biais de votre enfant. Alors, veuillez porter une attention particulière à ce courrier et y répondre s'il y a lieu dans les délais prescrits.

10. Entrée principale, secrétariat, direction et service de garde

Par mesure de sécurité, toutes les portes de l'école sont verrouillées en tout temps. Pour entrer, vous devez passer par l'entrée principale en utilisant la sonnette à droite de l'entrée et en vous identifiant.

Les parents qui viennent reconduire ou chercher un enfant au service de garde doivent utiliser l'entrée du service de garde à l'arrivée et au départ de l'école.

11. Transport scolaire

Le transport des élèves en autobus est assujéti aux politiques de la Commission scolaire des Patriotes. **Ainsi, les chauffeurs ne sont pas autorisés à laisser des élèves descendre à une adresse différente de celle convenue sur la fiche d'embarquement.**

12. Stationnement et allée piétonnière

L'espace de stationnement à l'école est très réduit et il est tout juste suffisant pour le personnel. Ainsi, lors de votre visite à l'école, veuillez stationner votre voiture du côté du service de garde. Advenant que les barrières de la cour d'école soient ouvertes, vous ne pouvez absolument pas circuler ou stationner dans celle-ci.

De plus, pour la sécurité des enfants qui circulent dans cette zone, veuillez ne pas vous engager dans l'entrée et le stationnement lorsque vous devez effectuer un virage.

Les élèves devront circuler sur l'allée piétonnière pour accéder à l'entrée principale.

Le support à bicyclette se trouve le long du mur près de l'entrée du service de garde.

13. Santé-sécurité

⇒ Assurance écolier

La Commission scolaire ne détient pas d'assurance accident pour ses élèves. Il est de la responsabilité des parents de souscrire annuellement au bénéfice de chacun de leurs enfants d'âge scolaire à une telle assurance auprès d'un assureur privé.

⇒ Accident ou maladie

Lorsqu'un enfant se blesse ou se sent mal, nous lui prodiguons les premiers soins selon la politique de la commission scolaire. Nous vous prévenons immédiatement par téléphone afin que vous veniez chercher votre enfant, car il ne peut pas demeurer à l'école. En cas d'absence de votre part, nous téléphonons au numéro d'urgence. À cet effet, veuillez vous assurer que nous possédons un numéro d'urgence toujours valide.

⇒ Urgence – ambulance

Veillez noter que si l'état de santé de l'élève nécessite un transport en ambulance, celui-ci sera aux frais des parents.

⇒ Prise de médicaments

Afin de respecter la procédure de distribution ou d'administration de médicaments présents à l'école, vous devez remplir obligatoirement le formulaire d'autorisation parentale disponible au secrétariat ou au service de garde. Les médicaments qui pourront être administrés à votre enfant devront avoir été prescrits par un médecin. Nous n'autorisons pas la prise de médicaments procurés en vente libre.

⇒ Allergie

Lorsqu'un enfant souffre d'allergie sévère (ex. beurre d'arachides, produits laitiers, fruits de mer), l'école en est prévenue par les parents. L'infirmière informe alors le personnel des mesures à prendre en cas d'urgence, supervise le plan d'intervention et prépare un communiqué d'information concernant les collations qui est distribué aux élèves des classes concernées.

⇒ Alimentation - collation

Un consensus de tous les intervenants de l'école (enseignants et personnel du service de garde) a été établi concernant l'importance d'avoir des collations saines. Nous portons comme vous la responsabilité de donner aux enfants de bonnes habitudes alimentaires, d'autant plus qu'ils ont à fournir des efforts intellectuels importants sur une longue période de la journée. Il est permis à chacun d'apporter une collation en tenant compte de la politique d'alimentation, c'est-à-dire que les élèves peuvent apporter un fruit, un légume, du fromage, etc. **La gomme, les bonbons, le chocolat, les noix, les arachides les graines de tournesol, les croustilles et autres aliments de ce type sont interdits à l'école sauf, exceptionnellement, pour une activité spéciale permise par les enseignants ou les éducatrices.**

14. Frais chargés aux parents – facturation et paiement

Tout au long de l'année, plusieurs services vous sont facturés : les cahiers d'exercices et autres matériels obligatoires, les sorties éducatives complémentaires, le service de surveillance du dîner, le service de garde, les photos scolaires et autres. Nous nous efforçons de répartir les factures tout au long de l'année scolaire afin de faciliter le paiement de celles-ci. Votre collaboration en payant dans les délais présentés nous est d'une grande aide.

Dans les cas où vous ne payez pas, après 2 rappels subséquents au délai mentionné, nous acheminons votre mauvaise créance au Service des ressources financières de la commission scolaire qui verra à faire appel à un huissier.

15. Déclaration des antécédents judiciaires

Afin de protéger l'intégrité et la sécurité des élèves, Le Ministère de l'Enseignement supérieur (MEES) demande aux commissions scolaires et aux établissements d'enseignement privés de remettre le formulaire de déclaration des antécédents judiciaires aux employés, stagiaires et bénévoles qui œuvrent auprès des élèves, et d'envoyer ceux-ci pour vérification. Donc, nous devons nous conformer et nous vous remettons ce formulaire dès le début de l'année scolaire.

* Cependant, tout parent ou adulte qui refuserait cette procédure ne pourra intervenir ou se retrouver en présence d'élèves.

16. Fermeture de l'école pour force majeure

Lors d'une tempête, vous pouvez consulter le site internet www.csp.qc.ca ou la boîte vocale de la Commission scolaire des Patriotes au (450) 441-2919. Vous pouvez aussi écouter les stations radiophoniques ou les postes de télévision que voici :

Radio	CKAC 730	CFQR 92,5	CKOI 96,9	CBF 95,1	COOL 98,5	Rouge FM 107,5	CHAA 103,1
Télévision	Radio-Canada	TVA	RDI	MÉTÉO MÉDIA,	Site internet de la Commission scolaire des Patriotes : www.csp.qc.ca		

Si nous devons fermer l'école pendant les heures de classe pour tempête ou autre incident majeur, nous nous assurons qu'il y a quelqu'un pour recevoir l'enfant à la maison ou à l'adresse d'urgence.

*****Le service de garde est également fermé lorsque l'école est fermée. *****

17. Services complémentaires

Les différents services offerts par l'école ont pour fonction de favoriser le développement global de l'élève en lui assurant un soutien sous forme d'une collaboration constante. Les services suivants sont disponibles :

Services de la commission scolaire : orthopédagogie, psychoéducation, psychologie, orthophonie et éducation spécialisée.

Services offerts en partenariat avec le CLSC : service social, soins infirmiers, hygiène dentaire.

18. Service de garde

Le service de garde en milieu scolaire « **Charl'eau** » est offert aux enfants d'âges préscolaire et primaire fréquentant l'école Saint-Charles. Il offre des activités récréatives, sportives, culturelles et de détente en tenant compte des intérêts et des goûts des enfants.

À l'inscription, un document intitulé « Règles de fonctionnement 2017-2018 » est remis à tous les parents dont leur enfant est inscrit au service de garde.

C'est un endroit sécuritaire où l'enfant peut s'épanouir et grandir à travers les expériences en groupe. Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à rejoindre la technicienne en service de garde au numéro de téléphone suivant : **(450) 467-0135 poste 6.**